



## BEST WESTERN PREMIER LE MANS COUNTRY CLUB \* \* \* \*

*Pour faire de votre mariage  
un moment unique*



## *Le Lieu, Les salles de réception*

*Le Best Western Premier Le Mans Country Club est un ancien château de plaisance, situé dans un écrin de verdure. Il est le lieu propice pour tous vos évènements privés.*

### *Le Jardin d'hiver*



*Salle de 220 m<sup>2</sup> entièrement vitrée, permettant de profiter d'une vue sur notre parc mais aussi sur le Château.*

*Idéale pour les grandes réceptions, elle peut accueillir jusque 200 personnes*

### *L'orangerie*

*Salle de 115 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusque 120 personnes assises.*

*Face au Jardin d'hiver, elle peut augmenter la capacité du Jardin d'hiver pour les plus gros évènements.*



## *Propositions de Menus*

*Les exemples que vous trouverez ci-dessous vous sont donnés à titre indicatif. Le Chef s'adapte à toutes les envies et à tous les budgets*



### *Cocktail*

#### *Formule sans alcool*

*Eau minérale et gazeuse, Coca Cola, jus de fruits,  
Olives et petits feuilletés*

#### *Kir maison*

*Eau minérale et gazeuse, jus de fruits, olives et petits feuilletés*

#### *Cocktail varié*

*Punch, Vasque de Sangria\*\**

*Eau minérale et gazeuse, jus de fruits, Coca Cola, olives et petits feuilletés*

#### *Champagne Roederer*

*Eau minérale et gazeuse, jus de fruits, Coca Cola, olives et petits feuilletés*

### *Nos petites gourmandises*

*Nous vous proposons une variété de pièces froides ou chaudes pour votre vin d'honneur. En voici quelques exemples... verrine de tiramisu au foie gras, velouté petits pois-menthe, tartare de saumon aux agrumes, assortiment de canapés et navettes (Jambon de Parme, Chèvre & miel...).*

*Les ateliers d'animation salée (minimum 50 pers.): Saumon fumé tranché devant les convives sur blinis et crème fouettée, atelier foie gras (au choix: en terrine, confit ou poêlé), atelier de brouillade à votre goût etc...*



### *Ateliers*

- *Atelier foie gras poêlé devant les convives,  
Oignon rouge confit à la fleur d'hibiscus (7€/pers)*
- *Atelier gambas flambées au calvados devant les convives,  
Mousseline de choux fleur à la feuille de citronnelle (7€/pers)*
- *Atelier découpe de jambon ibérique devant les convives,  
Pain de campagne toasté à la tomate et basilic (7€/pers)*
- *Atelier fontaine de chocolat, brochettes de fruits, guimauve (6€/pers)*

**Pièces cocktails**

2 € par pièce

- *Cromesquis d'escargots*
- *Gambas croustillante, mayonnaise fumée*
  - *Tartare de daurade au citron vert*
  - *Avocat, tourteau au curry*
- *Cœur de saumon mariné aux agrumes*
- *Chouquette de foie gras, grué de cacao*

**Menu à 55 € par personne**

- *Gambas en papillote croustillante, mesclun, basilic*

\*\*\*

*Magret de canard, jus de rôti au poivre du Népal, crémeux de cèleri au lard paysan.*

\*\*\*

- *Trou Normand : sorbet poire /fève tonka*

\*\*\*

- *Pièce montée du Château*



Menu à 65 € par personne



• *Amuse-bouche*

\*\*\*

- *Tourteau en rémoulade, céleri, granny Smith, jeunes pousses.*

\*\*\*

- *Longe de veau rôti, gratin Dauphinois, wok des sous-bois.*

\*\*\*

- *Trou Normand : poire/fève Tonka*

\*\*\*

- *Pièce montée du château*

\*\*\*

- *Mignardises du pâtissier*

Menu à 75 € par personne

• *Amuse-bouche*

\*\*\*

- *Foie gras de canard, poivre du Cambodge, Kouglof doré,  
Condiment poire/figue*

\*\*\*

- *Tournedos de bœuf au poivre Malabar, légumes du château,  
Mousseline de pomme de terre à l'huile de truffe blanche.*

\*\*\*

- *Trou Normand :*

*Sorbet poire/fève Tonka*

\*\*\*

- *Refrain fumé aux épices*

\*\*\*

- *Pièce montée du château*

\*\*\*

- *Mignardises du Pâtissier*

\* Pour les 3 menus option poisson :

- *Dos de Cabillaud, bisque de crustacés, citronnelle, riz Vénére.*



*Menu enfants (jusqu'à 12 ans)*  
*A partir de 18,50 €*

*L'assiette de crudités ou de charcuteries*  
*Blanc de poulet, steak haché ou filet de saumon, frites ou légumes*  
*Dessert des mariés & Champomy*  
*Eau minérale*  
*Bonbons sur table*





## *Le Lendemain de votre Réception de Mariage* *Le Petit-déjeuner*

*Le petit-déjeuner peut être réglé individuellement ou être porté sur une note globale.  
Le petit-déjeuner est servi de 08h00 à 11h00 en salon ou en terrasse à la belle saison.*

*Assortiment de viennoiseries (croissants, pains au chocolat et pains aux raisins), corbeille du boulanger, Céréales, cheese-cake, assortiments de confitures, miel, yaourts natures, yaourts aux fruits, compote de Fruits et salade de fruits frais, corbeille de fruits frais.*

\*\*\*

*Plateau de fromages*

\*\*\*

*Plateau de charcuterie*

\*\*\*

*Boissons chaudes (café, thé, chocolat, lait)*

*Jus de fruits variés*

*Eau minérale*

*Le lieu du petit-déjeuner sera désigné exclusivement par nos soins*

*Dans un des salons du domaine en fonction de l'activité.*

## *Le Brunch froid*

*Le Brunch doit être porté sur une note globale.*

*Le Brunch est servi de 10h00 à 14h00 en salon privé ou en terrasse à la belle saison.*

- *Boissons chaudes : café, thé, chocolat chaud*
- *Boissons fraîches : Jus de fruits frais, smoothies*
- *Viennoiseries, pains, pancakes, pain perdu, muffins*
- *Bruschettas, mini-croques monsieur, Bagels saumon, Mini-tartelettes salées*
  - *Fromages et Charcuterie en plateau*
  - *Œufs brouillés (saumon ou bacon)*
  - *2 verrines salées, 2 verrines sucrées*
    - *Salade de fruits*

\*\*\*

*Boissons chaudes (café, thé, chocolat, lait)*

*Jus d'orange, jus de pamplemousse*

*½ bouteille de vin blanc, rouge et rosé (suivant la saison) confondus*

*Eau minérale et eau gazeuse*

*Le lieu du brunch sera désigné exclusivement par nos soins*

*Dans un des salons du domaine en fonction de l'activité.*

*Cette prestation ne pourra être assurée qu'avec un minimum de 30 personnes.*

  
BEST WESTERN PREMIER  
Le Mans *Country Club*





## CONTRAT DE LOCATION

*Entre les soussignés,*

*LE MANS COUNTRY CLUB, Société par Actions simplifiée, au capital de 2.083.920,00 euros, dont le siège social est situé à YVRE-L'ÉVÊQUE (72530), Château de la Ragoterie, et immatriculée au R.C.S. de LE MANS sous le numéro 443.463.740, Représentée par Madame Lucia PIGEON, Directeur général,*

*Ci-après « LE MANS COUNTRY CLUB » ou « le Bailleur »*

*Et*

*Nom : .....*

*Adresse : .....*

*Ci-après « Le Locataire »*

*Le Mans Country Club et le Locataire seront dénommés individuellement la Partie et collectivement les Parties.*



*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 – INFORMATIONS RELATIVES AU BAILLEUR**

*Dénomination du Bailleur : LE MANS COUNTRY CLUB,  
Forme sociale : Société par Actions simplifiée  
Adresse : Château de la Ragotterie, YVRE-L'ÉVÊQUE (72530),  
Immatriculation : R.C.S. de LE MANS sous le numéro 443.463.740  
Numéro individuel d'identification TVA : FR51 443 463 740 0011  
Numéro de téléphone : 02-43-82-11-00  
Adresse électronique : [contact@lemans-countryclub.com](mailto:contact@lemans-countryclub.com)  
Fax : 02-43-82-11-22*

## **ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT**

*2.1. Le présent contrat (ci-après le Contrat) est un contrat de location.*

*2.2. Les locaux (ci-après les Locaux) concernés par le présent Contrat comprennent :*

- L'ensemble du site du château de la Ragotterie à l'exception de la réception, la salle de restaurant et la cuisine, à savoir notamment :*
  - Les trente-neuf (39) chambres de l'Hôtel (14 chambres au Château dont la Suite et 25 à l'Orangerie),*
  - La salle de l'Orangerie,*
  - Le jardin d'hiver,*
  - Le parking de l'Hôtel.*

*La salle de l'Orangerie et le jardin d'hiver seront, ci-après, désignés collectivement la Salle de réception.*

*2.3. Le Bailleur met à disposition du Locataire le matériel nécessaire à la réception (ci-après le Matériel) notamment :*

- Les chaises et les tables garnissant la salle de l'Orangerie et le jardin d'hiver ;*
- Le mobilier de jardin présent dans les Locaux,*



## **ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX**

*Les Locaux sont loués pour accueillir les évènements suivants :*

- *Mariages,*
- *Anniversaires,*
- *Réceptions privées,*
- *Séminaires.*

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION**

### *4.1. Mise à disposition des Locaux*

*Le Bailleur s'engage à mettre à disposition du Locataire la Salle de réception permettant d'accueillir l'évènement organisé par le Locataire (ci-après l'Evènement), dans la limite de cent soixante-dix (170) personnes assises.*

### *4.2. Décoration*

*La mise en place de la décoration des Locaux sera sous la responsabilité du Locataire. Les indications pour la mise en place des tables seront communiquées au Bailleur.*

*La décoration sera intégralement enlevée le ..... pour 18 heures.*

### *4.3. Ménage*

*Le Bailleur s'engage à effectuer le ménage du jardin d'hiver et de la salle de l'Orangerie, le Samedi soir et le Dimanche soir.*

## **ARTICLE 5 – OBLIGATION A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

### *5.1. Prise de possession des Locaux*

*a) Le Locataire prendra possession des Locaux dans l'état où il se trouve au jour de la Location.*

*b) Le Locataire s'engage à ne pas procéder à des modifications, aménagements même mineurs des Locaux,*

*c) Un état des Locaux et Matériels sera établi contradictoirement au moment de la prise de possession des Locaux par le Locataire et à l'issue de la location.*



*d) Toute atteinte au Matériel ou aux Locaux du Propriétaire par le Locataire devra être intégralement réparée et indemnisée par le Locataire.*

#### *5.2. Occupation paisible des Locaux*

*a) Le Locataire s'engage à user des Locaux en bon père de famille, conformément à toutes les dispositions légales.*

*b) Le Locataire s'assurera que la tranquillité du voisinage ne soit pas perturbée par le bruit éventuel occasionné par l'ensemble de ses convives qui reste sous sa responsabilité. Le Locataire s'engage ainsi à respecter la réglementation relative aux nuisances sonores. En aucun cas, la responsabilité du Bailleur ne pourra être engagée pour non-respect par le Locataire de la réglementation relative aux nuisances sonores.*

*c) Le Locataire est informé que la Salle de réception devra être libérée au plus tard à deux (2) heures du matin.*

*Le Locataire est informé que pour pouvoir occuper la Salle de réception après deux (2) heures du matin, une demande de dérogation doit être déposée auprès des services compétents de la Commune.*

*Dans l'hypothèse où le Locataire souhaiterait pouvoir occuper la Salle de réception après deux (2) heures du matin, ce dernier en fera la demande par écrit au Bailleur et indiquera l'heure approximative de fermeture souhaitée. Le Bailleur déposera alors une demande de dérogation auprès des services compétents de la Commune.*

*En tout état de cause, dans le cas où la demande de dérogation serait acceptée par les services compétents de la commune, la Salle de réception devra être libérée au plus tard à quatre (4) heures du matin.*

*d) Le Locataire et ses convives doivent s'interdire tout accès aux dépendances non comprises dans la Location. Ainsi le preneur déclare prendre connaissance de ce que la Location ne comprend pas l'accès aux autres pièces non nommées à l'article 2 du présent Contrat.*

*e) Le Locataire informera ses convives qu'il est interdit de fumer dans les Locaux,*

*f) Le Locataire s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de l'Evènement à l'exception des démarches relatives à l'heure de fermeture de la salle de réception et celle relative aux spectacles pyrotechniques. La responsabilité du Bailleur ne pourra pas être engagée en cas de non-respect de cette obligation par le Locataire.*



## **ARTICLE 6 – DATE ET DUREE DE LA LOCATION**

6.1. *La mise à disposition de la Salle de réception débutera le Samedi .....à dix (10) heures pour se terminer le dimanche ..... à dix-huit (18) heures.*

6.2. *Le Locataire est informé qu'en cas de disponibilité de la Salle de réception, cette dernière pourra éventuellement être mise à disposition du Locataire, qui en fera la demande, pour la décoration et l'aménagement dès le vendredi à 20 heures.*

6.3. *La mise à disposition des chambres débutera le samedi à 16 heures et se terminera le dimanche à midi (12 heures). Les clés devront être remises à la réception.*

## **ARTICLE 7 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES - RESTAURATION**

7.1. *Dans l'hypothèse où le Bailleur assurerait les services de restauration, le montant de ces services (ci-après Frais spécifiques de restauration) sera négocié entre les Parties.*

7.2. *A défaut d'accord contraire entre les Parties, le Bailleur assurera la fourniture des boissons pendant l'Evènement.*

7.3. *Dans l'hypothèse où les Parties s'accorderaient pour laisser le Locataire fournir les boissons lors de l'Evènement, un droit de bouchon de 7,50 à 10,00 € sera facturé au Locataire pour toute bouteille ouverte. Celui-ci ne s'applique que sur les boissons alcoolisées. Les boissons sans alcool devront être fournies et facturées par l'hôtel.*

## **ARTICLE 8- PRIX**

8.1. *Hors droit de bouchon, Frais spécifiques de restauration et taxe de séjour, le montant total de la Location (ci-après le Forfait) s'élève à DIX MILLE EUROS toutes taxes comprises (10.000,00 EUR TTC).*

8.2. *Le Forfait comprend :*

- *Le ménage dans les Locaux,*
- *Le chauffage dans la salle de l'Orangerie.*
- *Les lampes satellites,*
- *La vaisselle, à hauteur de 100 personnes. Au-delà, un supplément location de matériel sera facturé*



8.3. *Le montant de la Location ne comprend pas :*

- *Le droit de bouchon : 7,50 € par bouteille ouverte*
- *Les Frais spécifiques de restauration,*
- *Les consommations minibar dans les chambres,*
- *La taxe de séjour : 1,10 € par personne à ce jour*
- *Le chauffage dans le jardin d'hiver.*

8.4. *Le montant de la taxe de séjour s'élève à un euro et dix centimes (1,10 euros) par personne et par nuit.*

8.5. *Les Frais spécifiques de restauration comprennent notamment :*

- *Le montant des services de restauration rendus à l'occasion de l'Évènement.*

## **ARTICLE 9– MODALITES DE PAIEMENT**

9.1. *A la signature du présent Contrat et afin de procéder à la réservation des Locaux, le Locataire s'acquittera envers le Bailleur de 50 % du Forfait de la Location soit CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5000,00 EUR) à titre d'arrhes. Ce versement se fera soit par chèque, soit par virement bancaire effectué sur le compte du Bailleur.*

9.2. *A défaut de versement des arrhes par le Locataire, le Bailleur sera libre de réserver les Locaux à un autre locataire, et ce sans être redevable d'aucune indemnité.*

9.3. *Un mois avant la date de la Location, le Locataire s'acquittera envers le Bailleur du solde du Forfait soit CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5000,00 EUR).*

9.4. *Dès réalisation de l'Évènement, le Bailleur établira la facture. Celle-ci comportera notamment les Frais spécifiques de restauration, le droit de bouchon, la taxe de séjour.*

9.5. *Les factures sont payables comptant au moment du départ. Les chèques ne sont pas acceptés*

9.6. *Les paiements effectués par le Locataire ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Bailleur.*



## **ARTICLE 10 – RETARD DE PAIEMENT**

10.1. *En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront facturés à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.*

10.2. *En cas de retard de paiement, le Locataire sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.*

## **ARTICLE 11– DELAI DE RETRACTATION**

*En application de l'article L.121-1 du Code de la consommation, en cas de conclusion du présent Contrat à distance, le Locataire dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation.*

## **ARTICLE 12– DEPOT DE GARANTIE**

12.1. *Au plus tard lors de la prise de possession des Locaux, le Locataire versera au Bailleur un montant de MILLE (1.000) euros à titre de dépôt de garantie. Celui-ci sera destiné à couvrir les éventuelles dégradations des Locaux, du Matériel et du mobilier le garnissant causées par le Locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.*

12.2. *Le dépôt de garantie sera versé sous la forme d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur, que ce dernier rendra sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.*

## **ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ANNULATION**

13.1. *L'annulation devra être effectuée par tout moyen écrit au plus tard six (6) mois avant la date de la Location.*

13.2. *Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation par le Client moins de six (6) mois avant la date de la Location, la totalité des arrhes sera conservée par le Bailleur.*

13.3. *En application de l'article L131-1 du Code de la consommation, en cas d'annulation par le Bailleur, sauf cas de force majeure, celui-ci reversera le double des arrhes versées par le Client soit DIX MILLE EUROS (10.000 €UR)*

13.4. *En cas d'annulation par le Client moins d'un (1) mois avant la date de la Location, le Locataire restera redevable de la totalité du loyer envers le bailleur, déduction faite des sommes déjà versées.*



## **ARTICLE 14 - HYGIENE ET SECURITE**

14.1. *Le Propriétaire déclare connaître les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et s'engage à les respecter.*

14.2. *A cet effet, il s'engage à mettre en conformité avec les dispositions et les prescriptions administratives les Locaux et le Matériel mis à disposition du Locataire et à les y maintenir en toutes circonstances.*

14.3. *Le Propriétaire devra assurer l'entretien des Locaux avant toute Prestation de l'Occupant.*

## **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

15.1. *Le Locataire s'engage à respecter les règles suivantes :*

- *Sur le parking de l'Orangerie : les véhicules ne sont pas autorisés à se garer entre les deux bâtiments de l'Orangerie, sur les pelouses, au-delà de la lingerie et de la forêt ;*
- *Les plantes mises à disposition devront être déplacées avec parcimonie et précaution. Il est, par ailleurs, fortement déconseillé de les déplacer à l'extérieur.*
- *Il est formellement interdit de modifier l'installation électrique.*
- *Les spots sous le barnum peuvent être orientés de manière personnalisée en prenant soin de ne pas diriger le faisceau sur la toile du toit de la tente.*
- *Par mesure de sécurité dans les chambres, il ne pourra pas être accepté de matelas non fourni par l'établissement.*

15.2. *Dispositions spécifiques aux feux d'artifice :*

a) *Dans l'hypothèse où le Locataire souhaiterait mettre en place des feux d'artifice, ce dernier devra fournir tous les éléments techniques ainsi que les certificats et procès-verbaux des produits et matériels utilisés.*

b) *Le feu d'artifice ne pourra pas être tiré après 23 heures.*

c) *Le Locataire est informé que tout spectacle pyrotechnique doit être soumis à déclaration auprès des services compétents.*

d) *Dans l'hypothèse où le Locataire souhaiterait mettre en place des feux d'artifice, il informera le Bailleur qui procédera à la déclaration auprès des services compétents.*

e) *Le Locataire est informé que le Bailleur ne stockera pas les éléments techniques et le matériel nécessaire au spectacle pyrotechnique.*



## **ARTICLE 16 – RECLAMATIONS**

*Le Locataire devra présenter ses réclamations au Bailleur par tout moyen écrit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Location, à l'adresse suivante :*

*LE MANS COUNTRY CLUB,  
Château de la Ragotterie  
72530 YVRE-L'ÉVÊQUE*

*Adresse électronique : [contact@lemans-countryclub.com](mailto:contact@lemans-countryclub.com)*

## **ARTICLE 17 – ASSURANCES – RESPONSABILITE**

*17.1. Les Parties déclarent être assurées pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Contrat.*

*17.2. La responsabilité du Bailleur ne pourra pas être engagée en cas de non-respect par le Locataire des dispositions légales en vigueur ou en cas de dommages causés par le Locataire ou ses convives.*

## **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE**

*18.1. Le présent Contrat est soumis au droit français.*

*18.2. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.*

## **ARTICLE 19 – LITIGES**

*19.1. Tous les litiges découlant de la validité, de l'exécution, de la résiliation, ou de l'interprétation du présent Contrat qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre les Parties seront soumis aux tribunaux compétents de droit commun.*

*19.2. Le Locataire est informé qu'il peut, en tout état de cause, recourir à une médiation conventionnelle notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L151-1 et suivants du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.*



## **ARTICLE 20- DOMICILIATION**

*Les Parties élisent domicile au lieu de leur demeure ou de leur siège social.*

*Fait à*

*Le*

*En deux exemplaires originaux,*

### **LE MANS COUNTRY CLUB**

*Madame Lucia PIGEON*

*Directeur général*

*Le Locataire*